

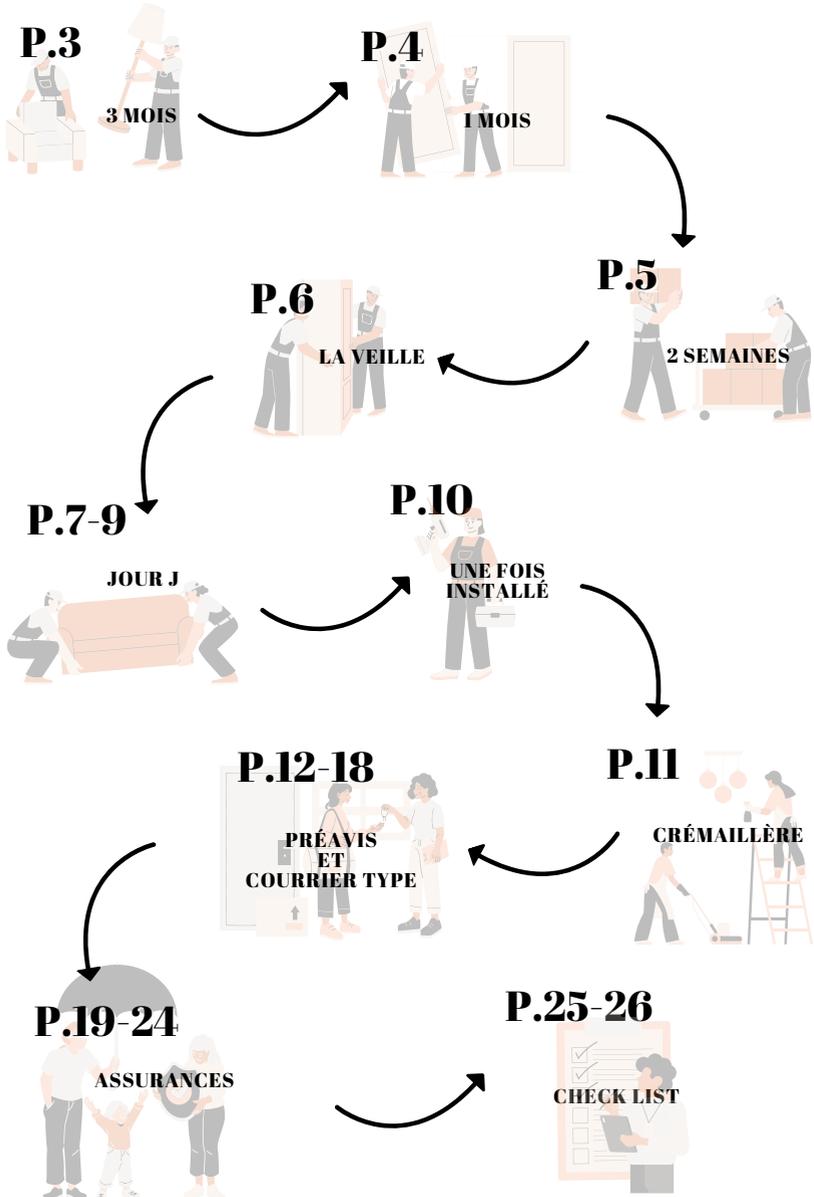
GUIDE DU DÉMÉNAGEMENT



architecture | maîtrise d'œuvre | architecture d'intérieur | extension | décoration | aménagements extérieurs

www.notesdestyles.com

SOMMAIRE



J-90

déménagement

(3 mois avant)



Si vous êtes locataire, envoyez votre préavis à votre propriétaire par lettre recommandée, pour l'informer de votre départ. Vérifiez si vous pouvez bénéficier de la garantie VISALE. Ce dispositif constitue un garant entièrement gratuit et certifié, pour toutes personnes âgées entre 18 et 30 ans ou pour tous les salariés de plus de 30 ans (selon certaines conditions).



Si vous êtes propriétaire, informez le syndic de votre départ et demandez l'arrêt des comptes. Profitez-en pour fixer une date pour l'état des lieux.



Que vous soyez locataire ou propriétaire, pensez également à résilier votre contrat d'entretien de chaudière dans votre ancien logement.



Étudiant ? Vérifiez les aides auxquelles vous pouvez être éligible ! Quelles aides peut percevoir un étudiant ? | Service-public.fr. Si vous êtes en formation, vous pouvez aussi bénéficier d'aides supplémentaires : Démarrer dans la vie active | Action Logement



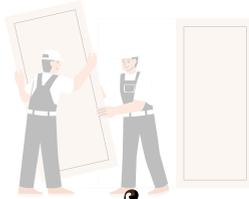
Si vous êtes parents, renseignez-vous en priorité sur les places disponibles dans les écoles et les crèches de votre futur logement, afin d'inscrire vos enfants. Quel que soit le niveau scolaire de votre enfant, informez ensuite la direction de son école actuelle pour obtenir un certificat de radiation.



Si vous devez déménager pendant les périodes hautes, n'hésitez pas à contacter un déménageur 2 à 3 mois à l'avance.

J-30

déménagement (1 mois avant)



Si vous déménagez en dehors des périodes hautes, contactez les entreprises de déménagement 1 ou 2 mois avant le jour J. Sélectionnez une entreprise de déménagement ou prévenez vos amis pour obtenir un coup de main ! Si nécessaire, louez votre utilitaire.



Fixez la date définitive de votre départ et prenez rendez-vous pour votre état des lieux de sortie.



Commencez à récupérer des cartons et les remplir un petit peu chaque jour (et pensez à les étiqueter !). Demandez à vos proches ou aux commerces de proximité !



Prévenez votre fournisseur d'accès à internet de votre déménagement pour que tout fonctionne le jour J



Prévenez votre assureur et votre banque du changement d'adresse par lettre recommandée pour tous vos contrats. Si vous avez souscrit des prêts auprès d'institutions de crédit, n'oubliez pas de leur communiquer votre nouvelle adresse postale.



Renseignez vous auprès de votre employeur pour savoir si vous avez droit à une journée de congés pour votre déménagement. Si aucun congé légal n'est prévu par la loi ou le code du travail, vous pouvez obtenir un congé pour déménagement si votre convention collective/accord d'entreprise ou si les usages d'entreprise le prévoient.



Si nécessaire, souscrivez au service de réexpédition automatique du courrier par La Poste.

J-15

déménagement

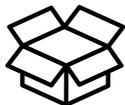
(2 semaines avant)



Louez un véhicule utilitaire et contactez votre mairie pour obtenir une autorisation de stationnement. Pas de risque d'amende pour votre camion mal garé le jour J !



Triez vos affaires en donnant, recyclant, et en jetant le superflu.



Emballer vos derniers cartons (mais gardez quand même de quoi survivre jusqu'à votre départ !).



Récupérez l'attestation d'assurance pour votre nouveau logement (sans oublier de résilier l'ancienne !).



Déclarez votre changement d'adresse pour tous les organismes publics (CAF, Impôts, Sécurité Sociale...) sur le site www.service-public.fr



Prévenez les encombrants pour le ramassage.



Bouclez les cartons et les derniers préparatifs.



J-1 déménagement (la veille)



Nettoyez votre logement pour le rendre impeccable pour l'état des lieux. Pensez notamment à reboucher les éventuels trous aux murs et dégivrez le réfrigérateur et le congélateur.



Vérifiez que tous les cartons sont bien fermés, et finir les derniers.



Préparez un sac de première nécessité pour le premier soir.



Prévoyez les en-cas pour les petites mains ou les gros bras qui vous auront aidé.



Confirmez les rendez-vous d'état des lieux de sortie et d'entrée.



Assurez le nouveau logement en indiquant le premier jour mentionné sur le bail.

J-J déménagement (jour j)



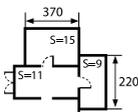
Avant de faire vos adieux à votre ancien logement, n'oubliez pas de relever les index de vos compteurs d'énergie. Avant de partir pensez à couper l'eau et l'électricité.



Enlevez votre nom de la porte, des sonnettes, et de la boîte aux lettres (non non, ne soyez pas triste !).



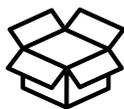
Vous n'avez pas d'électricité ? Assurez vous que le disjoncteur de votre compteur Linky soit enclenché.



Mettez un plan des pièces votre nouveau logement à l'entrée : c'est plus pratique pour les déménageurs !



Vérifiez qu'il n'y ait aucune casse au déballage. En cas de dommages, notez-les sur le bulletin de livraison. Vous bénéficiez d'un délai de 10 jours pour confirmer vos constatations par lettre recommandée avec accusé de réception.



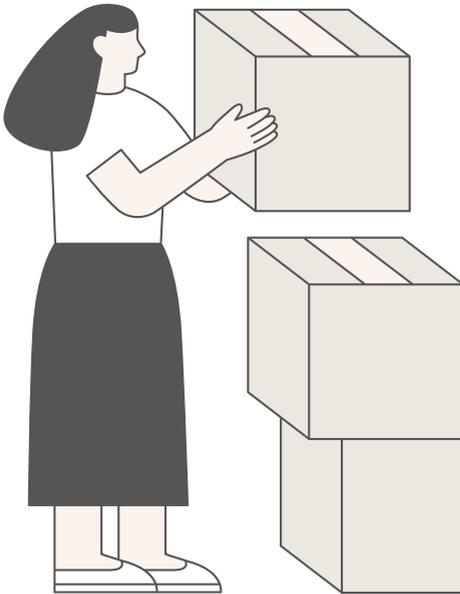
L'ASTUCE EN + : Entrez vos cartons dans l'ordre : le volume, la lourdeur... et leur utilité! Vous aurez besoin d'affaires de rechange, de toilette et de cuisine dès le premier soir. Vos livres, eux, attendront le lendemain.

J-J déménagement (jour j)

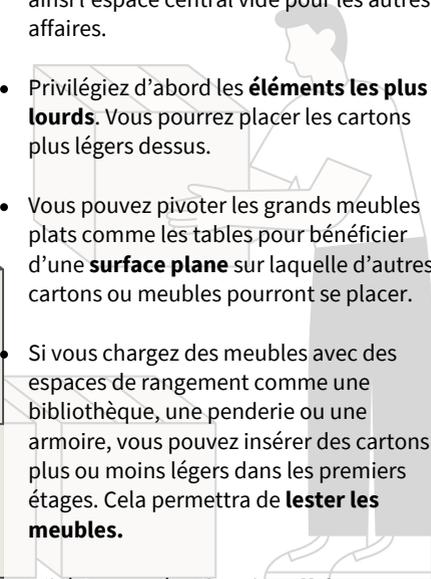


C'est le grand jour ! Vous avez normalement fini tous vos cartons. En attendant que le camion arrive, vous pouvez recouvrir les sols fragiles (parquet, carrelage, etc.) avec des bâches de protection ou toute matière pouvant protéger le sol des déplacements d'objets lourds.

Une fois le camion garé, pensez à la manière dont vous allez le remplir. A la manière d'un Tetris, il faut occuper l'espace du camion de la manière la plus optimale possible :



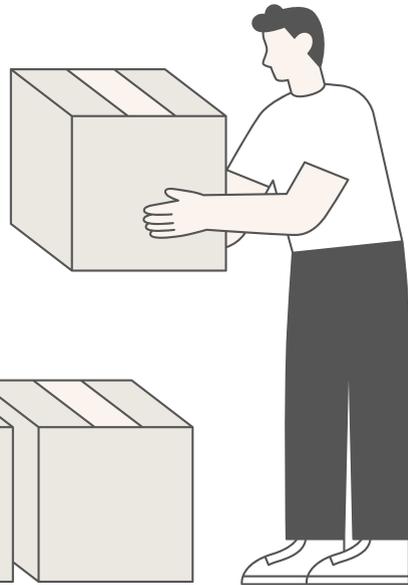
- Sur les côtés du véhicule, chargez les **grands meubles solides**. Vous laissez ainsi l'espace central vide pour les autres affaires.
- Privilégiez d'abord les **éléments les plus lourds**. Vous pourrez placer les cartons plus légers dessus.
- Vous pouvez pivoter les grands meubles plats comme les tables pour bénéficier d'une **surface plane** sur laquelle d'autres cartons ou meubles pourront se placer.
- Si vous chargez des meubles avec des espaces de rangement comme une bibliothèque, une penderie ou une armoire, vous pouvez insérer des cartons plus ou moins légers dans les premiers étages. Cela permettra de **lester les meubles**.
- N'hésitez pas à utiliser les **affaires molles** pour faire office de rembourrage entre les objets fragiles.



J-J déménagement (jour j)



- **Prenez votre temps** pour charger le camion. Inutile de briser des objets de valeur dans la précipitation ou d'oublier des affaires dans votre ancien logement.
- Pour charger et décharger le camion, **évités les gestes brusques** au moment de porter meubles et cartons. Pliez les genoux au lieu de vous baisser et soulevez avec le dos droit. Les charges lourdes doivent être portées à plusieurs : n'hésitez pas à solliciter vos amis !
- Avant de partir, faites un **dernier tour** et assurez vous que tout est bien vide. **Fermez à clé** toutes les fenêtres et portes extérieures, y compris les volets. Faites des photos pour en avoir une preuve.
- Dans votre nouveau chez-vous, passez la consigne et déposez les cartons, meubles et objets dans les pièces où ils seront ouverts. Rien de plus simple si tant est que **la pièce de destination** est indiquée sur le carton !
- N'ouvrez pas tout d'un coup ! Vous risqueriez de vous retrouver avec un véritable chaos... Privilégiez l'**utilité des objets** mais aussi leur fragilité et valeur. Si vous avez réalisé une valise à part pour vos premiers jours, tout est déjà à portée de main.





Une fois installé



Faites vos demandes d'aides au déménagement. Vous disposez en moyenne de 3 à 6 mois à compter de votre emménagement pour vous pencher sur le sujet.



Actualisez votre carte grise.



Adressez vous à la mairie pour obtenir de nouveaux papiers (passeport, carte d'électeur...) et vous inscrire sur les listes électorales.



Choisissez un nouveau médecin traitant si besoin et adressez une nouvelle déclaration à votre caisse d'assurance maladie.



Récupérez le dépôt de garantie de votre ancien logement loué.



Réalisez des travaux pour faire des économies d'énergies. Un grand nombre d'aides financières et fiscales sont à votre disposition : éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt, aides de l'Anah, Certificats d'Economie d'Energie...



Pensez à informer vos proches et n'hésitez pas à aller vous présenter à vos voisins pour organiser une pendaison de crémaillère !



Il ne vous reste plus qu'à commencer à déballer les cartons et décorer !



Pourquoi pend-on la crémaillère ?

Au Moyen Âge, lorsque la construction d'une maison était **achevée**, la coutume exigeait d'inviter à manger tous ceux ayant participé aux travaux. Le dernier élément installé dans la maison était la **crémaillère**, une tige de métal dotée de crans à laquelle une marmite était... **pendue** ! La crémaillère annonçait alors la **fin de l'emménagement** et le début du repas de remerciements !





Pourquoi faire une lettre de préavis ?

Les cas où il faut envoyer une lettre de préavis

- Déménager de son logement en location implique la rédaction et l'envoi d'une lettre de préavis pour le logement. Cette dernière va permettre d'informer le propriétaire ou le bailleur que vous avez l'intention de **quitter votre logement** en location et donc de résilier votre bail locatif.
- De multiples situations, personnelles ou professionnelles, peuvent vous pousser à déménager. Quelle que soit la raison de votre **déménagement**, vous devez envoyer une lettre de préavis pour le logement.
- Cependant, vous n'êtes en **aucun cas tenu de justifier votre décision**. La seule obligation est de respecter le délai légal et de payer votre loyer jusqu'au dernier jour.

Une obligation légale

- En tant que locataire, vous êtes tenus d'envoyer une lettre de préavis pour le logement à votre propriétaire **avant votre déménagement**. Ceci est régi par les articles 12 et 15 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par l'article 5 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR.
- Le **propriétaire** est également tenu d'envoyer une lettre de préavis à son locataire lorsqu'il souhaite récupérer son logement, pour l'occuper, pour le vendre, ou pour tout autre motif jugé par la loi comme "légitime et sérieux" (en cas de défaut de paiement des loyers par exemple). Il doit **respecter un délai de six mois en cas de location vide et de trois mois en cas de location meublée**. Ce délai peut être réduit d'un commun accord si le locataire trouve un logement avant.

Qui doit la rédiger ?

- La lettre de préavis pour le logement doit être **rédigée par le locataire**, c'est-à-dire par la personne qui figure sur le contrat de location. Des lettres types sont disponibles sur internet, permettant de simplifier la démarche.



Préavis 1 mois

Le délais de 1 mois

Dans certains cas, le délai de préavis peut être ramené à un mois :

- Dans les **zones dites tendues** qui sont décrites dans l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 comme des "zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements". Le préavis d'un mois instauré dans ces zones a été établi par la **loi du 6 août 2015** pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.
- En cas d'obtention d'un **premier emploi**, mais aussi dans le cadre d'une **mutation**, de la **perte d'un emploi** ou de l'obtention d'un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.
- Dans le cas où l'**état de santé** du locataire (certificat médical à l'appui) nécessite un changement de domicile (impossibilité d'accéder aux étages, logement trop petit pour des installations médicalisées, etc.)
- Pour les bénéficiaires du **revenu de solidarité active** ou de l'**allocation adulte handicapé**.
- Pour le locataire qui s'est vu attribuer un **logement défini** à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Pour bénéficier de ce délai réduit, vous devez **préciser la raison** sur la lettre de préavis pour le logement. Vous devez aussi fournir, dans certains cas, un **justificatif**. Si votre situation ne permet pas d'obtenir un délai réduit, c'est un délai de trois mois que vous devez respecter.



Préavis 3 ou 6 mois

Le délais de 3 mois

La loi prévoit un délai de trois mois pour l'envoi de la lettre de préavis dans le cas d'un **logement occupé par le locataire**.

Cela signifie que vous devez payer votre loyer jusqu'au **dernier jour du préavis**, et non jusqu'à votre déménagement.

Si vous ne le faites pas, vous **enfreignez** vos obligations et restez redevable des sommes dues au propriétaire.

Le délais de 6 mois

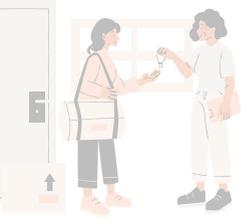
Le délai de six mois concerne les **propriétaires** qui souhaitent récupérer leur logement pour des raisons précises :

- Occupation du logement à titre de résidence principale.
- Location ou prêt du logement à un membre proche de la famille.
- Vente du bien.
- Tout autre motif défini comme sérieux et légitime par la loi, comme par exemple le non-paiement des loyers.

La prise d'effet du délai de préavis

Quelle que soit sa durée légale, le délai de préavis prend effet non pas le jour de l'envoi mais le **jour de la réception du courrier** par le propriétaire, plus précisément lors de la première présentation de la lettre recommandée.

Même si le propriétaire refuse la lettre ou ne va pas la récupérer au bureau de poste, seule la **date de la première présentation fait foi**. Autrement dit, si la lettre n'est pas récupérée, vous pouvez considérer que le délai est effectif à la date stipulée sur l'accusé de non réception reçu.



Contenu d'une lettre de préavis

Contenu et utilité de la lettre de préavis pour un logement

Le contenu

La lettre de préavis pour le logement doit contenir **diverses informations**, telles que :

- Nom, prénom et adresse du ou des locataires
- Nom, prénom et adresse du ou des propriétaires
- L'objet de la lettre : préavis de départ du logement situé à (préciser adresse)
- La date de la lettre
- La durée du préavis
- Le motif justifiant le délai réduit du préavis si celui-ci est ramené à un mois
- Une phrase évoquant le désir de convenir d'une date pour établir l'état des lieux de sortie
- La mention : "Envoi par lettre recommandée avec avis de réception"

Utilité

Une lettre de préavis pour un logement permet au locataire d'**annoncer son départ**. Cela vous offre donc l'opportunité de prévenir votre propriétaire qu'à compter de telle date, le logement sera **vacant**, et que votre contrat de location sera caduc. Cette lettre permet aussi au propriétaire de trouver un **nouveau locataire** afin d'éviter notamment la vacance locative.

Grâce à cette lettre, vous avez aussi la possibilité de **résilier** vos contrats d'énergie ou encore l'assurance habitation du logement que vous quittez.

Validité

Sa validité court le temps du préavis. Elle prend fin à **l'échéance** du préavis.

Valeur et rôle

Dès lors qu'elle contient tous les éléments nécessaires, la lettre de préavis d'un logement est **légalement valable**. Le propriétaire ne peut la réfuter.



Exemple lettre de préavis 3 mois

[Prénom, Nom de l'expéditeur]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Adresse e-mail]

A *[lieu]*, le *[date]*

OBJET : RESILIATION D'UN BAIL LOCATIF-PREAVIS DE TROIS MOIS

Madame, Monsieur,

Locataire d'un logement situé au *[adresse du logement]* depuis le *[date de signature du bail locatif]*, je vous informe, par la présente, de mon intention de mettre un terme au contrat de bail qui nous lie.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, mon préavis de trois mois débutera à réception de ce courrier et prendra fin à la date du *[date de fin de préavis]*.

Selon nos agendas respectifs, je suis à votre disposition afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer l'état des lieux de sortie du logement et vous remettre l'intégralité des clefs en ma possession.

Enfin, je vous rappelle que, eu égard à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, vous disposerez d'un délai d'un mois à compter de la remise des clefs pour me restituer le dépôt de garantie d'un montant de *[montant du dépôt de garantie en euros]* € versé lors de la signature du contrat de bail en cas d'état des lieux de sortie conforme à celui d'entrée, ou d'un délai de deux mois dans le cas contraire.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]



Exemple lettre de préavis 1 mois

[Prénom, Nom de l'expéditeur]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Adresse e-mail]

A **[lieu]**, le **[date]**

OBJET : RESILIATION D'UN BAIL LOCATIF SITUÉ EN ZONE TENDUE

Madame, Monsieur,

Locataire d'un logement situé au **[adresse du logement]** depuis le **[date de signature du bail locatif]**, je vous informe, par la présente, de mon intention de mettre un terme au contrat de bail qui nous lie.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et eu égard au fait que le logement se situe sur une zone tendue, mon préavis d'un mois débutera à réception de ce courrier et prendra fin à la date du **[date de fin de préavis]**.

Selon nos agendas respectifs, je suis à votre disposition afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer l'état des lieux de sortie du logement et vous remettre l'intégralité des clefs en ma possession.

Enfin, je vous rappelle que, eu égard à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, vous disposerez d'un délai d'un mois à compter de la remise des clefs pour me restituer le dépôt de garantie d'un montant de **[montant du dépôt de garantie en euros]** € versé lors de la signature du contrat de bail en cas d'état des lieux de sortie conforme à celui d'entrée, ou d'un délai de deux mois dans le cas contraire.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]



Exemple lettre changement d'adresse

[Prénom, Nom de l'expéditeur]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Adresse e-mail]

A *[lieu]*, le *[date]*

OBJET : DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe de mon changement d'adresse à compter du **[Date du déménagement]**.

Je vous prie de bien vouloir modifier mes coordonnées et de m'adresser toute nouvelle correspondance à cette adresse :

[Adresse postale]

[Code postal et commune]

Je reste à votre disposition pour toute information nécessaire à la mise à jour de ma situation, aux coordonnées susmentionnées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]



L'assurance habitation en cas d'achat de votre logement

1. Quelles sont les démarches à suivre ?

Lorsque vous achetez votre propriété, **l'attestation d'assurance habitation** est l'un des documents nécessaires pour la transaction qui indique au notaire que votre maison est assurée par une compagnie d'assurance.

Si en tant qu'acheteur, vous n'êtes pas en mesure de fournir une attestation d'assurance habitation au notaire avant la signature du contrat de vente, le notaire peut **refuser** de procéder à la transaction.



2. Vous pouvez résilier le contrat d'assurance habitation du vendeur.

En général, l'acte de vente du bien immobilier vous informe de la **transmission automatique** du contrat d'assurance habitation et de la possibilité qui vous est offerte de le résilier (article L.121-10 du code des assurances).

Bien entendu, vous avez le droit la résilier et de souscrire un nouveau contrat d'assurance auprès de la **compagnie** de votre choix.

Si vous ne souhaitez pas poursuivre ce contrat, vous devez informer **l'assureur** du vendeur le plus rapidement possible par lettre **recommandée** avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique.

L'assurance habitation en cas d'achat de votre logement

3. L'assureur peut résilier le contrat d'assurance habitation.

L'achat d'un logement fait partie des cas particuliers qui peuvent engendrer la résiliation de l'assurance habitation par l'assureur : celui-ci dispose d'un délai de **3 mois** après la demande de transfert du contrat par le nouveau propriétaire.

Pour pouvoir procéder à la **résiliation** du contrat, l'assureur doit informer le nouveau propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique de sa décision.

La résiliation interviendra alors **10 jours calendaires** après la notification de la lettre recommandée au nouvel acquéreur.

Passé le **délai de 3 mois**, l'assureur perd le droit de résiliation pour le motif lié au changement de domicile.



L'assurance habitation en cas de vente de votre logement

1. Assurance habitation : principe de continuité

Lorsque vous vendez votre logement, la propriété est **transférée** du vendeur à l'acquéreur, il est en de même du contrat d'assurance habitation.

Ce principe de continuité est la solution par défaut si ni l'acquéreur ni l'assureur n'ont entamé de démarche particulière (article L121-10 du code des assurances).

Grâce à ce principe de **continuité**, le nouvel acquéreur est assuré que son bien sera couvert pendant la période qui suit la vente.

Toutefois, l'acquéreur conserve la possibilité de **résilier** le contrat d'assurance habitation transféré pour en conclure un autre.

L'acte authentique de vente mentionne en principe la continuité du contrat d'assurance habitation, ainsi que la faculté de l'acquéreur de le résilier.



2. Les obligations du vendeur

Au moment du transfert de propriété, il vous incombe en tant que vendeur d'informer votre assureur afin qu'il puisse effectuer le transfert du contrat d'assurance habitation de **plein droit**. Vous devez l'informer de la date de la vente ainsi que les coordonnées du nouveau propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception

Le principe de **continuité** de contrat permet d'éviter que l'habitation ne soit pas assurée, dans la période correspondant au délai entre la signature du compromis de vente et l'acte de vente. Vous devez **informer** l'assureur de ce changement de situation par lettre recommandée.

Point d'attention :

Pour que votre assureur ne vous réclame plus les **cotisations** du contrat, vous devez l'informer de la vente par lettre **recommandée** ou envoi recommandé électronique. Si vous ne le faites pas, vous devrez continuer à payer les **primes d'assurances** pour le logement. Vous devez également indiquer à l'acquéreur les références de votre multirisque habitation.

L'assurance habitation en cas de vente de votre logement

3. Résilier son assurance habitation suite à la vente du bien immobilier

Vous ne pouvez **résilier** votre contrat d'assurance habitation qu'à compter du **jour** où vous n'êtes plus propriétaire du logement. Il vous faut continuer de l'assurer jusqu'à la date figurant sur **l'acte de vente**. Vous devrez d'ailleurs joindre à votre compagnie d'assurance habitation copie de cet acte qui fera **foi**.

Tant que la compagnie d'assurance n'est pas au courant du changement de situation lié à votre bien, c'est vous qui êtes en **charge** du paiement des cotisations d'assurance habitation. Il convient donc de prévenir votre assureur au plus tôt. Vous avez également la possibilité de demander le **transfert** de votre contrat au nouvel acquéreur.



Assurance déménagement : êtes-vous bien assurés ?



1. Pourquoi s'assurer pour son déménagement ?

Pour protéger ses biens :

Certains imprévus peuvent arriver lors de votre **déménagement** et altérer l'état de vos biens : il est fréquent que l'un de vos objets tombe, se brise ou qu'un de vos meubles subisse des **dommages superficiels ou durables** à cause d'une mauvaise manipulation...

L'intérêt majeur de souscrire à une assurance déménagement est de pouvoir **protéger** vos biens et obtenir une **indemnisation** en cas de problème. Que vous souscriviez à une assurance contractuelle de base ou à une assurance dommages, vous diminuez considérablement votre **charge mentale** et votre stress en vous souciant moins de l'état de vos biens.

Pour protéger ses proches et soi-même :

Si vos meubles peuvent subir des **dommages**, il en est de même pour votre **santé** et celles de vos proches. En effet, les sources de **blessures** sont nombreuses pendant un déménagement : douleurs dorsales, coupures, dommages corporels divers et chute...

Si vous êtes confrontés à l'une de ces situations malgré les précautions prises, avoir une assurance déménagement vous permettra d'être **pris en charge** rapidement et d'obtenir le remboursement partiel ou total de vos frais de santé !

Assurance déménagement : êtes-vous bien assurés ?

2. Quels sont les risques exclus par l'assurance déménagement ?

Vous devez savoir que d'une manière générale, les **déménageurs** sont responsables de l'état de vos biens. Toutefois, l'assurance déménagement et en particulier l'assurance contractuelle de base des sociétés de déménageurs **excluent** trois types de risques :

- **la faute imputable du client lors de l'emballage des meubles** : s'il s'avère que vous n'avez pas correctement emballé vos meubles (en formule transport ou économique) et qu'ils se détériorent lors du voyage. Assurez vous que vos meubles soient bien protégés.
- **le vice propre du bien** : si l'un de vos biens possède un défaut intrinsèque et que celui-ci est à l'origine de la détérioration ou destruction.
- **les cas de force majeure** : il s'agit d'un événement subit et contraint qui empêche le déménageur de réaliser la prestation prévue (accident de voiture, vol du véhicule...).

Si la valeur de vos biens est **conséquente**, le déménageur peut vous conseiller de souscrire à une **assurance dommages**.

3. Quels sont les recours possibles en cas de problème lors de mon déménagement ?

Même si vous faites appel à des professionnels, des problèmes peuvent survenir : on estime que 1 déménagement sur 10 provoquerait des litiges et que les 3 litiges déménagement les plus courants sont :

- Dommages sur vos biens pour un montant moyen de 1000 euros;
- Retard dans le déménagement;
- Refus de restitution d'acompte après annulation.

Mais soyez rassuré : il existe des recours possibles pour vous permettre d'obtenir réparation et de faire valoir vos droits. Si vous êtes frileux à l'idée de vous lancer dans une procédure judiciaire, ne vous inquiétez pas : les premiers recours possibles n'exigent pas d'engager une procédure de justice et il vous est possible d'obtenir un accord à l'amiable, via l'utilisation d'un médiateur de la consommation ou non.



Check-list

J-3 MOIS

- Envoyer sa lettre de **préavis** à son bailleur
- Demander le changement d'**établissement scolaire** des enfants
- Planifier le déménagement** : déménageurs professionnels, location de véhicule, aides au déménagement, jours de congés accordés par l'employeur, etc.

J-1 MOIS

- Planifier avec son bailleur l'**état des lieux** d'entrée dans le nouveau logement
- Transférer ou annuler ses **abonnements** : magazines, journaux, salle de sport, etc.
- Souscrire une nouvelle **assurance habitation** ou transférer son ancien contrat
- Demander à la mairie une **autorisation de stationnement** pour le véhicule de déménagement

Check-list

J-2 SEMAINES

- Demander le transfert de son **courrier** à La Poste
- Prévenir plusieurs **organismes** de son déménagement : CAF, banque, assurance maladie, centre des impôts, Pôle emploi, caisse de retraite, etc.
- Demander l'ouverture du **compteur d'eau** au nouveau domicile
- Tester son éligibilité à la **fibres** et transférer son **abonnement internet**
- Mettre en service les compteurs **d'électricité** et de **gaz** et transférer ses contrats

J-J DÉMÉNAGEMENT

- Réaliser l'**état des lieux** de sortie du précédent logement
- Effectuer les **relevés des compteurs** d'électricité, gaz et eau pour éviter les litiges
- Suspendre l'**alimentation** en eau et en énergie
- Fermer et verrouiller les **accès** (portes, fenêtres)
- Prévoir les **démarches** à suivre : s'inscrire sur les listes électorales, trouver un nouveau médecin traitant, changer l'adresse de sa carte grise

notes de styles

architecture d'intérieur



architecture | maîtrise d'œuvre | architecture d'intérieur | extension | décoration | aménagements extérieurs

www.notesdestyles.com